2e. ANNÉE, No. 4. MANITOBA. MERCREDI, 19 JUIN, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie.

WINNIPEG, MERCREDI, 19 JUIN, 1872.

Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

J. & G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses

COMBINEES,

Faucheuses simples,

Moulins à battre,

Rateaux,

Charreues,

Herses,

Cultivateurs,

Charrues à casser la terre,

Moulins à Beurre,

Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

j-n-o. Marchands à Commission.

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. Sondermann

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

MEUBLES NOUVEAUX.

A l'établissement D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE,

RUE DE LA POSTE

On y trouvera, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment choisi

DE MEUBLES DE MENAGE IMPORTES

DE TOUTES ESPÈCES,

Venant des meilleures Manufactures.

Travaux de construction entrepris dans toutes les branches de la charpente de la menuiserie, etc.

S'adresser à la résidence de

VICTOR BEAUPRÉ.

Winnipeg, 15 Mai, 1872.—1a.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,

Vaisselle,

Fleur,

Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumerer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Terres de la Puissance

DANS

MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'intérêt général des Colons,—il est défendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce reglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas où ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire antérieurement un arrangement spécial avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes.
HABILLEMENTS FAITS,
DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES,
FERRONNERIES et QUINCAILLERIES,
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE.
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUES.

PRODUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

PRIX DE PASSAGE

Pour traverser la Riviere-Rouge ou la riviere Assiniboine.

BACS.

Piétons	1	sous.
Cavalier, un cheval ou un bœuf...	6	"
Charrette à deux roues	8	"
Voiture légère à un cheval	12	"
" double à deux chevaux....	18	"
(Chevaux extra charges.)		
Moutons ou cochons	1	"

(Les prix de passage ci-dessus devront être payes avant de faire la traverse).

Prix pour traverser les deux Rivières :

Cavalier, un cheval ou un bœuf...	10	Sous.
Charrette à deux roues	12	"
Voiture légère à un cheval	18	"
" double à deux chevaux....	24	"
Piétons	1	"

Les prix plus haut devront être payés avant de traverser la première traverse, alors qu'un billet sera donné pour traverser l'autre.

Le public pourra traverser en tout temps depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir aux prix ci-dessus. En dehors de ces heures le prix sera double excepté pour les piétons qui devront payer 10 sous, soit sur l'une ou sur l'autre des deux rivières, payable toujours avant de traverser.

Les piétons allant à l'Eglise pour l'office les Dimanche et les jours de Fêtes d'Obligation, auront le droit de passer gratuitement depuis la dernière cloche de la Cathedrale de St. Boniface, jusqu'à une demie heure après, et depuis la fin de l'office jusqu'à une demie heures après. Depuis un quart d'heure avant la dernière cloche des Vêpres, jusqu'à un quart d'heure après ; et depuis la fin des Vêpres jusqu'à une demie heure après.

(Signé), JOHN NORQUAY, M. T. P.

Winnipeg, Mai, 1872.

HOTEL DAVIS, WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS, Propriétaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique pour les Ecoles Catholiques de la Province de Manitoba.

Fin.

A Son Excellence, le Lieutenant Gouverneur de la Province de Manitoba.

Excellence,

Le changement d'un système politique paternel en celui des institutions vigoureuses qui nous régissent aujourd'hui n'a pas eu de transition et cependant cette transition était et n'a pas cessé d'être nécessaire ; elle ne pourra que s'effectuer lentement et par degres si l'on veut que le nouveau régime soit compris, apprécié et produise tous les résultats qu'on en doit attendre.

Ces considérations me paraissent ici à leur place pour engager nos législateurs à persévérer dans la voie pratique où ils se sont engagés sur la question de l'instruction publique. Ils ont pensé que la première taxe serait possible si les contribuables se trouvaient engagés à l'établir eux-mêmes pour un objet aussi précieux que l'éducation : leur attente n'a pas été déçue. Notre population a compris de suite l'inestimable avantage de l'instruction et n'a pas hesité à se taxer pour l'obtenir. Cette taxe a été légère et à peu près uniforme dans tous les arrondissements, et il y avait mille raisons qu'il en fut ainsi. La nouveauté de la chose n'était pas une de ces moindres raisons. Cependant le produit de cette contribution n'a pas suffi et je ne vois guère le moyen de faire en sorte que la taxe soit augmentée pour le moment.

Sauf six arrondissements dotés de salle d'écoles par les missionnaires, il faut partout construire des maisons d'école, et la chose me parait très difficile si la Législature ne vient pas en aide aux contribuables. Dans le cas où la subvention ne pourrait être assez considérable pour faire toutes ces constructions à la fois dans une seule année, je recommanderais de procéder graduellement. Avant peu d'années chaque arrondissement aurait ainsi sa maison d'école, à laquelle serait attaché un lot de terre assez grand pour ameliorer la condition de l'instituteur.

La rareté des maitres ou maitresses d'école et les prix demandés ont absorbé cette année toutes les ressources des commissaires, de même que celles du Conseil d'Instruction Publique, et il a fallu en plus d'un cas recourir à la générosité privée pour l'installation des maîtres d'écoles, etc.

La somme votée cette année devait dans la pensée du Législateur subvenir aux écoles existantes ; elle eut suffi si le nombre de ces écoles fut resté le même.

Mais, comme on peut le constater, nos écoles ont presque doublé, et je considère extrêmement important d'encourager par tous les moyens ces excellentes dispositions de la population.

Nos écoles manquent pour la plupart de globes, de cartes de géographie, de tableaux noirs et de ces détails d'installation si utiles aux maitres et si avantageux pour l'élève : c'est un fardeau de plus pour les Commissaires, et qu'il serait peut être bon d'alléger.

La visite d'inspection recommandée par Votre Excellence et le Conseil était absolument nécessaire.

Dans la plupart des arrondissements la loi a dû être expliquée, non-seulement dans sa lettre mais surtout dans son esprit. J'ai vu à plusieurs reprises les Commissaires de tous les arrondissements, et je me suis convaincu qu'il n'y avait que ce moyen de mettre la loi en opération et d'en faire comprendre les précieux avantages. Le temps considérable et les peines que j'y ai mises ne me paraissent pas avoir été perdus. Partout on a su gré au gouvernement de la sollicitude qu'il montrait pour la cause de l'instruction, et la meilleure preuve à en donner est l'accroissement du nombre des écoles parmi la population catholique.

Aujourd'hui la loi est mieux comprise, et je ne doute pas que les élections annuelles du premier lundi de Février prochain ne se fassent avec plus de régularité, d'union et d'ensemble.

Les résultats de la visite du Surintendant aux écoles elles mêmes n'a pas été sans importance. Outre la condition de l'enseignement, j'ai recueilli des notions précieuses dont le Conseil pourra faire son profit dans l'organisation d'une méthode et d'une discipline uniformes. De semblables visites sont un motif d'émulation pour les elèves en même temps que le plus sûr moyen d'apprécier leur progrès.

SUR QUELQUES CHANGEMENTS.

Je prendrai la liberté de recommander qu'il soit apporté dans la loi actuelle quelques modifications rendues desirables par l'expérience. Ainsi, par exemple, supposez qu'un arrondissement se trou[illegible]s l'impossibilité de procéde[illegible]ections à l'époque fixée par la loi, aucune disposition ne vient à son secours soit pour continuer en office les anciens commissaires ou en nommer de nouveaux, soit pour fixer le terme d'un autre assemblée.

D'un autre côté, nulle clause ne vient au secours des Commissaires dans la perception des cotisations scolaires. A l'heure qu'il est, tous sont sous l'impression que la rentrée des fonds de l'école dépend exclusivement de la bonne volonté des contribuables. Vraie ou fausse, il me semble qu'il serait peut-être avantageux de faire disparaitre cette opinion qui ne peut que nuire au bon ordre et au progrès de l'instruction publique. Une fois éclairés sur ses droits et sur ses devoirs, les citoyens apprécient mieux les uns, s'ils sentent qu'ils peuvent être forcés à l'exécution des autres.

Une troisième recommandation que je prendrai la liberté de faire est celle de constituer en corporation les Commissaires d'écoles par une disposition législative.

Je ferai encore une quatrième remarque sur la difficulté de prélever la taxe d'école sur la propriété des absents, de même que sur les terres des réserves des enfants mineurs métis.

Il me parait important de régler ces diverses questions afin d'empêcher les doutes et les contentions que ne manquent jamais de susciter des devoirs mal définis

OBSERVATIONS DIVERSES.

L'emploi des fonds votés par la Législature pour les écoles élémentaires a été fait en la maniere recommandée par le Conseil ; partie a été payée en Juillet dernier aux écoles alors existantes, moitié à celle qui existaient au 25 janvier courant. Ces diverses sommes ont été distribuées en conformité de la 18ème clause de la loi.

Je ne puis terminer ce rapport abrégé de nos travaux de l'année courante sans reconnaitre la façon extrêmement courtoise avec laquelle le soussigné, lors de son voyage en Canada, a été reçue par l'Hon. M. Chauveau, Ministre de l'Instruction publique pour la Province de Québec, ainsi que par le Rvd. Dr. Ryerson,

Surintendant de l'Education pour la Province d'Ontario. Les plus amples renseignements ont été mis à sa disposition sur ce qui touche les livres, la discipline et le système des écoles élementaires des deux Provinces, et l'Honorable M. Chauveau a bien voulu joindre à un envoi gratuit de livres, rapports, formules, etc., de son département, le don pour l'année courante de douze exemplaires du Journal de l'Instruction Publique, anglais et français.

Ce don généreux est un encouragement précieux pour les maitres et maitresses d'école, ainsi tous me l'ont exprimé à diverses reprises, et c'est mon devoir d'en consigner ici le témoignage public.

Il va de soi que l'ouverture des nouvelles écoles nous a mis dans un embarras extrême ; nous n'avons su où prendre des instituteurs ; pourquoi ne pas espérer que la Province de Québec nous viendra en aide ? Cependant, afin de ne pas tromper personne, nous devons dire que la carrière de l'enseignement, ingrate partout, n'est pas différente ici de ce qu'elle est ailleurs. C'est autant un apostolat et une œuvre de patience et de dévouement dans la Province de Manitoba que dans la Province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
de Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant seviteur,
JOSEPH ROYAL.
Surintendant des Ecoles Catholiques.

St. François-Xavier, 27 décembre, 1871.
Province de Manitoba,
Canada.

LE METIS.

MERCREDI, 19 JUIN, 1872.

La question des écoles du N.-Brunswick.

Le statut impérial de 1867 garantissait aux minorités religieuses de chaque province,parties contractante du pacte fédéral Canadien, la conservation de leurs droits tels que définis par des lois déjà existantes, et on se rappelle les débats prolongés auquels donna lieu cette partie de la constitution dans les chambres canadiennes.

Ce qui avait été prévu et prédit alors vient de se réaliser. Une province du Canada, le Nouveau-Brunswick, a passé l'an dernier une loi oppressive et tyrannique pour les consciences catholiques en excluant des écoles tout enseignement religieux, et en rendant impossible à aucun prêtre religieux ou religieuse de montrer l'ecole.

Nos lecteurs savent quelle excitation une telle loi produisit parmi les catholiques du Nouveau Brunswick. Adresses sur adresses, pétitions sur petitions furent présentees au gouvernement provincial et à la législature contre cette violation flagrante de la liberté de conscience : rien ne fit. On dit même que le Lieutenant-Gouverneur, M. Wilmot, fut l'un des plus chauds soutiens de la loi infâme.

Battus chez eux parcequ'ils étaient la minorité, les catholiques s'adressèrent à Ottawa pour exposer leurs griefs et demander protection contre la tyrannie de la majorite. Le gouvernement fédéral refusa d'intervenir sous prétexte que la loi nouvelle dont on se plaignait n'abrogeait ni ne changeait aucun droit qui eut ete reconnu par une loi antérieure à l'acte impérial de 1867. Strictement parlant, l'interpretation était exacte, mais ici *summum jus summa injuria* : Sir John ne crut pas devoir ou ne crut pas possible d'aller plus loin. Le Gouverneur Général refusa de son côté d'apposer son *veto* à la loi.

Du moment qu'une législature enfreint l'une des libertés fondamentales reconnues par la constitution anglaise, est-il un seul gouvernement provincial britannique sur la terre qui ait le droit de la sanctionner ? La liberté de conscience n'est-elle pas, au dire des protestants, le plus beau fleuron des institutions britanniques ?

Dès ce moment, le gouvernement du Canada, à Ottawa, et le Gouverneur-Général, représentant l'Angleterre, ne deviennent-ils pas et ne sont-il pas surtout et avant tout chargés de faire respecter par toutes les provinces dans leur législation locale ce qui fait le fondement même des libertes anglaises ?

Déconcertes mais non découragés nos co-religionnaires du Nouveau Brunswick voulurent tenter un dernier effort ; ils en appelèrent de la decision du ministère d'Ottawa et portèrent la question dans les Communes federales. Là encore et pour la dernière fois, ils ont échoue ; mais ce n'a pas été sans soulever des discussions graves, longues et du caractère le plus élevé. Le ministère en a été ébranle, et les votes ont été nombreux. Hâtons-nous de dire qu'en tout et partout, nos députés catholiques de toutes les provinces ont noblement et bravement fait leur devoir. Honneur à eux, car ils défendaient un droit suprême, une des libertes constitutionnelles de la métropole, et ils combattaient pour le faible contre le fort, pour l'opprime contre le tyran, pour la minorite contre la majorité injuste

La Chambre a été saisie de la question par un député catholique du N. Brunswick, M. Costigan, qui dans une série de considérants très-habilement motivés proposait que le Gouverneur désavouât au plus tôt la susdite loi des écoles.

Craignant la bataille sur le terrain qui venait d'être choisi, le gouvernement d'Ottawa proposa de référer la difficulté à Sa Majesté afin d'en obtenir un changement dans la constitution du Canada. L'Hon. M. Chauveau fut chargé de la proposition qu'il soumit en amendement à celle de M. Costigan. Apres huit jours de delais, de pourparlers et de discussions, pendant lesquels la division se mit dans le ministère, on s'efforca de palier en tournant la difficulté : c'est alors que M. Colby proposa en sous-amendement que la Chambre exprimât son regret de l'acte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nouveaux débats, nouveaux pourparlers, nouvelle excitation. Après beaucoup d'efforts tentés de part et d'autres, l'amendement Colby réunit la majorité, et la Chambre vota l'expression de regrets qu'on lui demandait. Paroles inutiles, verbiage officiel, que signifie ce regret lorsqu'il faut agir, lorsqu'on demande d'agir ?

Qu'au moins cette leçon nous serve, à nous catholiques de Manitoba, et tâchons d'en retirer tous les enseignements pratiques qu'elle contient.

Fete Nationale de St. Jean Baptiste, 24 Juin, 1872.

PROGRAMME.

AVANT-MIDI.

Il y aura messe solennelle le matin à l'Eglise metropolitaine de St. Boniface.

Vers neuf heures et demie du matin, les membres de la Société St. Jean Baptiste se réuniront au collége pour aller en procession escorter Sa Grâce Mgr. l'Archevêque à l'Eglise.

Il y aura des siéges réservés à l'Eglise pour les officiers et les invités.

Le sermon sera donné par le R. P. Lestanc, O.M.I.

Après la messe la Société viendra reconduire processionnellement Sa Grâce au palais archiépiscopal où le Président présentera à Mgr. l'Archevèque l'adresse de la Société à l'occasion de la réception du Pallium.

L'APRES MIDI.

Dans l'après-midi, il y aura fête champêtre dans le bocage en arrière de l'Archevêché.

Chacun devra se munir d'un goûter.

Défense absolue d'emporter des boissons enivrantes.

Il y aura musique, discours, &c.

LE SOIR.

Un feu d'artifice sera tiré le soir sur la côte de St. Boniface.

Nos institutions, notre langue et nos droits

DIEU SAUVE LA REINE !

F. MYRAND, } Commissaires-
N. MOUARD, } Ordonnateurs

LA FÊTE DU 24 JUIN. LE PALLIUM.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le programme de la fête nationale de toute la population d'origine française de Manitoba, programme que nous publions plus loin. Voulant profiter de la circonstance, Sa Grâce Mgr. Taché a fixé ce même beau jour pour recevoir le *Pallium* que vient de lui envoyer Notre P. S. Père le Pape. A l'office solennel du matin, en présence de tout le clergé de la Province, Mgr. l'Archevêque revêtira cet ornement sacré, insigne des hautes fonctions dont la Sainte Eglise l'a chargé.

La quête du jour sera destinée à achever l'intérieur de la Cathédrale : espérons qu'elle sera fructueuse. C'est le bouquet de fête que les fidèles offriront à leur prélat bien-aimé.

La société St. Jean-Baptiste, qui doit se composer de tous les citoyens de ce pays d'origine canadienne-française, invite cordialement tout le monde à se joindre à elle pour faire une belle fête, et espérons qu'ainsi ce sera la fête de tout le monde.

ONTARIO ET MANITOBA.

(*Suite.*)

Meurtre de Goulet.—La logique dans les bienfaits—Meurtre de Turner—Les $5,000 d'Ontario—L'expédition de paix.—Les négociations du canal du Sault Ste. Marie.

Pour quiconque a étudié les excitations et les fureurs populaires, une mort quelque penible et regrettable qu'elle soit, ne surprend pas dans les circonstances dans lesquelles on a à la deplorer. Sans chercher de comparaison avec ce qui se passe dans d'autres pays, voyons ce qui se passe à la Rivière Rouge parmi les plus violents accusateurs des Métis. Les hommes qui se disent les champions de la loyauté, dont on fait semblant d'admirer le courage, l'esprit d'ordre et de moderation ; ces hommes se réunissent pendant quatre jours et deux cadavres souillent le sol où ils se sont donné rendez-vous. Les troupes arrivent à Fort Garry : c'est *l'Expédition de paix et de civilisation*, *l'Union Jack* remplace le drapeau britannique, (on salue ce changement par des coups de canon et des mensonges qui retentissent plus haut et plus loin). Le drapeau du Gouvernement Provisoire est remplacé dar celui qui a pour divise : *Pro pelle cutem.* Des orgies comme Winnipeg n'en avait jamais vu inaugurèrent l'ère nouvelle, et quelques jours après, encore un cadavre '...... celui d'un homme lâchement assassiné en plein jour ! Quelle est cette victime ? Ce n'est pas la peine, disent les journaux d'Ontario : c'est un métis français ; c'est un mécréant de moins, ajoute le *Daily Télégrph* ; et l'Hon. M Blake poussera l'effronterie jusqu'à exprimer sa surprise de ce que le Lieutenant-Gouverneur Archibald, dans ses dépèches au Gouvernement d'Ottawa, parle longuement de ce meurtre commis à quelques pas de sa demeure, huit jours après son installation ! Et ce sont ces hommes qui pretendent donner des leçons de justice, d'honneur et de loyauté !

Quelques semaines plus tard, les messieurs d'Ontario veulent être elus dans Manitoba. Ils font à cet effet des assemblées politiques : un metis anglais, ancien missionnaire du nom de Turner, ose n'être pas de l'avis de ces messieurs ; de suite un complot infâme est ourdi et l'infortune vieillard est tué, mais comme il n'est point d'Ontario, à peine signale-t-on le fait. S'il avait eu un nom français on ne craindrait pas de s'en rejouir, étant un métis anglais on se contente de garder le silence. De grâce ! qu'on cesse de nous parler de Thomas Scott, ou si l'on veut de la justice qu'on la réclame pour tous. Il est évident que si l'on ne parle que de l'une des cinq victimes des troubles de la Rivière Rouge, c'est pour servir un autre objet que l'on a en vue.

On dit à Toronto que l'on peut voter $5,000 qui causeront du trouble à Manitoba, parceque dans un temps de détresse on avait voté $5,000 pour soulager les misères de la population de la Rivière Rouge. En vérité, voilà un argument d'un genre nouveau : je vous ai fait du bien, donc je puis vous nuire et au besoin, vous faire assommer ! Comme qui dirait : une immense conflagration a détruit une partie considerable de Chicago, des secours abondants ont ete votes de toutes parts, donc tout le monde aura le droit de s'immiscer dans l'administration de la justice à Chicago : et tous ceux qui ne seront pas satisfaits pourront y causer des troubles en votant à cet effet, une somme égale à celle qu'ils ont déjà souscrit pour le soulagement des necessiteux. Des enfants ne raisonneraient pas ainsi. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que la législature d'Ontario, qui avait voté $5,000 pour atténuer les rigueurs de la famine à la Rivière Rouge, pendant l'hiver de 1868 69, n'a jamais donné, à ce qu'il parait, un seul centin de ce qui avait été voté pour elle. On dit même que le comité de secours à Fort Garry, ayant eu la bonhomie de croire qu'un vote de la législature d'Ontario etait quelque chose de sérieux, se serait endetté d'une somme égale à celle promise et que cette dette n'est pas encore payée. L'Hon. M. Blake, en arrivant au pouvoir, mit la main dans le riche coffre-fort de son honorable prédécesseur et y trouva un rouleau de $5,000 adressé *Red River Settlement.*

Voilà mon affaire, se dit-il, Sandfield a fait de l'effet en faisant voter $5,000 pour la Rivière Rouge et n'en est pas devenu plus pauvre puisqu'il a tout garde ; faisons de même, $5,000 pour la Rivière Rouge, maintenant Manitoba, et ajoutons : pour amener à justice et convaincre les meurtriers de Scott, ça fera de l'effet, bien sûr nous n'aurons jamais à payer cette somme Comme tout le monde ne comprendra pas, nous promettons une Proclamation. Une Proclamation de M. Blake au banc et à l'arrière banc de toutes les nations, pour que tous et chacun puissent arrêter et convaincre devant des tribunaux competents qui ? .... les hommes quelconques qui doivent être les meurtriers de Scott ? Excellent M Blake, ne vous semble-t-il pas que le Gouvernement Impérial d'Angleterre doit être pour quelque chose dans l'Empire Britannique et la protection des sujets Britanniques. Eh bien ! ce gouvernement, à qui seul il appartient de prononcer sur les actes accomplis à la Rivière Rouge avant le transfert, ce Gouvernement Impérial n'a rien dit en votre sens, ou plutôt, il a dit tout le contraire de ce que vous dites. Si Manitoba et le Nord-Ouest font aujourd'hui partie de la Confédération Canadienne, ce n'est pas parce que les avis de MM. Blake et Compagnie n'ont pas prévalu, mais que le gouvernement et le Gouvernement Fédéral ont consenti à ce que demandait le Gouvernement Imperial : *des arrangements qui satisferaient* les colons de la Rivière-Rouge ; vous tous, fanatiques qui ne parlez que vengeance, représailles, etc, etc, croyez-vous, en vérité que les Metis qui avaient les armes à la main, auxquels on offrait des conditions, les auraient acceptées si on leur eut dit : on prendra votre chef, votre sous-chef et tous ceux qu'Ontario voudra faire pendre ? Le Gouvernement Impérial, heureusement pour le Canada, domine des horizons plus larges et plus étendus que les etroits espaces dans lesquels M. Blake agite sa politique.. C'est pourquoi les habitants de la Rivière Rouge ont eu des representants de Sa Majesté, les assurance qui les ont satisfaits, et qui seront accomplis fidelement, quand bien même il ne serait pas du bon plaisir de notre Gracieuse Souveraine de les dire tout bas à l'oreille de M. Blake.

Nos voisins de la Grande République, dans leurs idées de protection des faibles, ne voulaient pas ouvrir le canal Ste. Marie, pour laisser passer les vaisseaux de l'expedition. Des négociations eurent lieu à Washington, on repeta que c'était une expidition de paix et de civilisation, et sans être sorcier, on peut diviner qu'il s'y dit autre chose, et sans être diplomate, on peut affirmer que l'Ambassadeur Anglais assura le Gouvernement americain que rien ne serait tenté contre les auteurs du mouvement politique de la Rivière Rouge. M. Blake connait assez la nécessité des expédients pour [illegible] circonstance.

(*A continuer.*)

Chanson.

(*Dialogue entre deux Métis (sur l'air : " Un jour maitre corbeau.")*

1er Couplet.

Aujourd'hui pour chanter nous sommes ré- [unis,
En votre honneur Messieurs nous serons [bien polis,
Honorable assistance, au moins ne riez pas
Si par malheur *Anotch* nous faisons un faux [pas.
Sur l'air du tra la la.

2e Couplet.

Le Cultivateur.

Eh bien ! dis moi chasseur comment va la [sante
Depuis qu'à la prairie en courant tout l'été,
Pour quelques chétifs bœufs, tu t'es cassé [le cou
Ou rompu quelque membre en tombant dans [un trou.
Sur l'air du tra la la.

3e Couplet.

Le Chasseur.

De la chasse au bœufs gras, je veux te ra- [conter
Les nombreux accidents que j'entend rap- [porter.
Je crois que mon récit finira par guerir
Ceux qui dans la prairie ont envie de courir.
Sur l'air du tra la la.

4e Couplet.

Celui-ci dans sa course est tombé sur le dos
Et s'écrie en braillant, ah que j'ai mal au os.
Un autre en poursuivant, un trop furieux [taureau,
De son ch'val est tombé dans un trou de [blaireau.
Sur l'air du tra la la.

5e Couplet.

L'un se casse la jambe, et l'autre les deux [bras.
Alors adieu le bœuf, la vache et les veaux [gras.
Pour comble de malheur, pendant tout un [ete
Il faut boire l'eau claire a la place du the.
Sur l'air du tra la la.

6e Couplet.

Si je voulais tout dire et conter tous nos [maux,
Je n'en finirais plus ; d'ailleurs c'nest pas [nouveau.
Je n'exagère pas, ce sont des vérités,
Amis profitez en, n'soyez pas entêtes.
Sur l'air du tra la la.

7e Couplet.

Le Cultivateur.

Pour moi mon cher chasseur, j'ai plus [d'chance que toi.
J'ai toujours bonne santé sans sortir de chez [moi.
En labourant la terre, au moins on ne crains [pas
Dans un trou de blaireau d'aller la tête en [bas.
Sur l'air du tra la la.

8e Couplet.

Sans courir la prairie, autour de ma maison
Je fais chasse comme toi et jouis de ma [moisson
Sans perdre tout mon temps à courir le [gibier,
Je monte pour l'hiver du blé dans mon [grenier.
Sur l'air du tra la la.

9e Couplet.

Pour cinq ou six chasseurs qui viennent en [chantant
J'en vois bien d'autres helas ! qui n'en font [pas autant :
Les uns dans la prairie ont vendu leur *tau- [reau*
Les autres n'on plus rien à boire que de [l'eau.
Sur l'air du tra la la.

10e Couplet.

En cultivant mon champ à l'aide de mes [bœufs
Sans courir de danger je me rends for heu- [reux
Je vis avec ma femme et mes petits enfants
Qui ne manquent de rien et qui sont tous [contents.
Sur l'air du tra la la.

11e Couplet.

L'automne avec mon ble je fais un peu d'ar- [gent ;
J'achète des habits et je suis chaudement
Ma table est bien servi et je mange à *gogo*
Le *Coucouche* engraisse remplace le *toro.*
Sur l'air du tra la la.

12e Couplet.

Dans notre beau pays nous voyons accourir
Quantite d'etrangers venant pour s'y bâtir
Cultivons tous nos champs et gardons notre [bien
Soyons bons habitants et nous ne craindrons [rien.
Sur l'air du tra la la.

13e Couplet.

Ah n'ayons jamais peur de fatiguer nos bras
Semons orge, patate, elevons des bœufs gras
Soumettons nous à Dieu et soyons bons [chretiens
En vivant de la sorte on ne manque de rien.
Sur l'air du tra la la

La foi des écrivains Catholiques.

On lit dans un journal français :

Du fond de sa prison si retentissante à force d'être visitée, et où chaque dimanche il donne des homélies au monde, Pie IX a tout recemment abordé la question religieuse en France, et avec ce rare bonheur d'expression qui lui est particulier, il a frappé sur les zelés, comme sur les tièdes, et a fait à chacun sa part de reproches et de conseils. La sensation qui a suivi dans notre public, ce lumineux coup de tonnerre, a ete si religieuse, si profonde, si durable, que l'opinion semble encore comme prosternée devant cet arrêt suprême ; ne trouvant de paroles que pour acclamer la sagesse de l'infaillible Pontife, son indépendance, son manifeste désintéressement personnel. L'histoire dira qu'il n'y a que dans l'Eglise, que les Souverains desavouent à la fois deux partis, deux abus contraires et s'attachent à reconcilier leurs courtisans.

*
* *

Ainsi que l'*Univers* l'a loyalement reconnu, dès la première heure, ce qui a provoqué cette declaration inattendue, ce qui l'a fait eclater, c'est son attitude agressive contre les deputes qui, à la suite de Mgr. Dupanloup, et sous les réserves formulees par l'eminent Evêque, ont ajourne la discussion des pétitions des catholiques en faveur du pouvoir temporel. Il se trouvait que le journal, habituellement si bien informe de M. Louis Veuillot, s'etait mepris sur les desirs et les intentions de la Cour Romaine, et que les deputés catholiques mieux renseignés etaient d'accord avec la Nonciature sur la portée à donner aux debats et sur la ligne de conduite à prendre. C'est à la suite du vote réputé fatal à la cause pontificale, quand le rude publiciste que vous connaissez faisait déjà appel à l'indignation des vrais catholiques, et s'apprêtait à l'un de ces ereintements qui lui sont familiers, que Pie IX vint le rappeler à la charite et aux egards qu'on se doit entre frères.

*
* *

Ce qu'il résultera de cette haute intervention, ce n'est pas à moi de la prédire. Mais dès à present, on en eprouve les bienfaits. Des rares explications, absolument inutiles selon moi, et inevitablement [illegible] un peu aigres, qui ont ete echangées, il reste que les adversaires sont surtout resolus à s'aborder le moins possible, et à s'eviter mutuellement. Il serait superflu d'en attendre davantage, mais c'est assez pour nous rendre contents.

On lit dans un autre journal :

Le 13 avril, le Saint-Père a prononcé un discours où il passe en revue les divers pays de la chrétiente. Parlant de la France, Pie IX a dit :

" Il y a un parti qui redoute trop l'influence du Pape ; ce parti, pourtant, devrait reconnaitre que sans humilite aucun parti ne gouverne selon la justice." (Marques d'approbation.) " Il y a un autre parti opposé à celui-ci, lequel *oublie totalement les lois de la charité ; et sans la charité on ne peut pas être vraiment catholique.* A celui là donc je conseille l'humilité et à celui-ci la charité. A tous je recommande l'union, la concorde, la paix, afin que reunis en phalanges serrées et vaillantes, ils puissent continuer de combattre en France l'incredulite, l'impiete, l'amour du gain injuste qui voudraient faire de nouveau ravages au detriment de la justice et de la verite."

Aussitôt que M. Louis Veuillot a eu connaissance des paroles du Pape, il a ecrit dans l'*Univers*, cette protestation digne du plus grand polemiste catholique.

" La parole du Saint-Père inflige un blâme inattendu à l'opinion que nous représentons, et nous ne pouvons nous dissimuler *que ce blâme sera considéré comme tombant inclusivement sur nous.* La même parole blâme aussi nos adversaires, mais ce n'est pas ce qui doit nous occuper en ce moment. Nos adversaires feront ce qu'ils jugeront à propos. Notre affaire, à nous, c'est d'obeir et de chercher par quel moyens nous pourrons, pour notre part, procurer l'accord qui nous est également recommandé. Nous ferons notre possible. *Nous aurons bientôt vu si nous pouvons réussir.* Dès à présent, il suffit de dire que nous ne nous prendrons point pour seuls juges de nos efforts, et que même nous considerons pour rien notre propre jugement.

" Nous sommes des enfants d'obéissance ; notre principale et unique affaire est d'obéir. Si donc le Juge estime que notre œuvre ne peut plus recevoir le caractère que reclame l'intérêt de l'Eglise, *elle sera terminée et nous disparaîtrons.*"

NOUVELLES DIVERSES.

— La librairie du *Métis* a reçu un assortiment assez complet de livres d'ecoles, images, livres de prix, livres de prières, papeterie, etc., etc.

Prix moderes.

— Le Parlement d'Ottawa est prorogé du 14 juin courant. L'Hon. M. Girard reviendra vers la mi-juillet à peu près dans le même temps que MM. Dubuc et Larivière et leurs familles. M. D. Smith est en route à l'heure qu'il est pour retourner

— Lundi dernier, anniversaire le l'élection de Sa Saintete, Pie IX, au pontificat, les drapeaux flottaient à l'archevêché et au college.

— Depuis notre dernière feuille le *Selkirk* et l'*International* ont fait chacun une apparition au Fort Garry. Ils ne vont plus qu'à Frog Point. L'eau est basse, quoiqu'il pleuve *réglément* tous les deux jours depuis le 15 mai.

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUY SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières amelorations.

D. U. CAMPBELL,

Agent pour les Usines de Joseph Hall, OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathedrale de St. Boniface, et reçoit tous les jours son fonds de commerce de bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et châssis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amelioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machines sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ¼, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 Juin, 1872. 1a

CHEVAUX EGARES.

Le soussigné a dans sa bande de chevaux deux autres chevaux etrangers, l'un marque F. V. sur l'epaule, et l'autre une jument aux quatre pattes blanches.

Le propriétaire recouvrera ses animaux en prouvant son droit et en payant les frais de cette annonce.

Portage de La Prairie, 18 Juin, 1872.

Chevaux egares depuis l'hiver dernier.

Trouvee en danger de périr dans le large et ramenee par le soussigne en Fevrier dernier une jument rouge marquee 8, à peu près âgee de 8 a 10 ans.

Trouvé en danger de périr dans le large et ramené dans le même temps par le soussigné un poulain brun entier de deux ans marqué S J. et d'un coup de *couteau* à l'oreille.

N.B.—Le soussigné a déjà publié une annonce l'hiver dernier au sujet de ces chevaux, dont les marques alors etaient indistinctes à cause de la longueur du poil.

Les propriétaires de ces animaux pourront les recouvrer en s'adressant au soussigné et en payant les frais d'entretien et d'annonces.

THOMAS BRUNEAU

Petite Pointe de Chênes, 16 Juin, 1872. 4f.

Wm. Chambers
WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

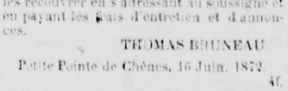

Chemin de fer Great Western
DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernieres inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant G'n.

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

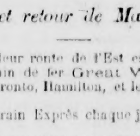

AVIS.

Les Sections No. 19, 20, 21, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 du Township 13, VIme Rang à l'Ouest

Les Sections No. 31, 32, 33 et 34 du Township 13, VIIme Rang à l'Ouest, et

Les Sections No. 3, 4, 5 et 6 du Township 14, VIIme Rang à l'Ouest, sont reservees pour le present. Et il est défendu à toute personne de s'etablir dessus.

G. McMICKEN,
A. T. P.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 13 Mai, 1872.

ROYAL ET DUBUC
Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du Métis, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

LIGNE DE TRANSPORT
KITTSON
DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Vapeurs pour transport de fret et de passagers

"L'INTERNATIONAL,"
LE "SELKIRK,"
LE "DAKOTAH."

Les vapeurs ci-dessus feront des voyages réguliers entre Moorehead et le Fort Garry durant la saison actuelle de navigation en rapport avec les Chemins de fer NORTHERN PACIFIC et ST. PAUL ET PACIFIC, et la Cie. des Diligences de Minnesota.

Les voyageurs s'epargneront de l'inquietude et des frais en achetant des Billets de Parcours complet aux principaux bureaux de billets de chemin de fer du Canada et des Etats-Unis.

Demander des billets par bateaux et chemin de fer de St. Paul ou Duluth.

Cette ligne transportera le fret uniquement aux conditions suivantes, savoir :

CONDITIONS ET REGLES GENERALES.

1o Cette ligne ne transportera pas de billets de banque, de documents precieux, d'especes, de bijouterie, montres, tableaux, soieries ni dentelles; ni n'en sera responsable si les dites marchandises sont empaquetees et expediées comme effets personnels ou sous tout autre nom.

2. Les voitures légères, d'été ou d'hiver, montres de marchandises, machines, poêles, fontes de toute espèce, marbres, miroirs, vitres de plus de 12 x 18, acides, liqueurs et liquides de toute espèce, confitures, &c., &c., mis en pots de verres ou de terre, meubles de menage, coffres-forts et tout colis d'un poids inusité, ne sera transporte *qu'au risque du propriétaire* pour dommages ou bris durant le transport, et à moins de convention contraire le chargement ou dechargement de tel colis sera sujet à des frais supplementaires.

3. Cette ligne ne sera pas responsable des dommages causés aux marchandises quand ils auraient pu être evites, par un emballage suffisant, ou ne seront pas le fait de la negligence des employes de la ligne.

4. Tous les colis doivent porter lisiblement le nom du consignataire et la destination ; l'adresse à la craie ou sur cartes de papier ne suffit pas.

5. Le fret sera délivré aux entrepôts publics au lieu de la destination, et telle livraison sera la même, en autant que cette ligne est concernee, que si elle était faite aux consignataires, et complètera le contrat de la ligne.

6. Cette ligne n'entreprendra pas de livrer les effets à temps pour aucun marché particulier, ni ne sera responsable d'aucun delai ou dommage arrivé à des marchandises perissables, par la chaleur ou le froid, ou pour perte par coulage ou bris, ni pour aucune perte causée par le delai ou l'arrêt, de quelque façon que ce soit, mais expediera tel fret avec la diligence et la dépêche raisonnables.

7. Cette ligne ne sera pas responsables des dommages arrivés à aucun colis dont le volume exigera qu'il soit transporté à découvert, ou pour dommages arrives à des animaux vivants, pendant le transit ; et si le propriétaire ou l'agent n'est pas présent pour signer une exemption (stock release), tel fret sera transporté *seulement aux risques du propriétaire*, soit pour la vie ou la perte des membres de tels animaux.

8. Cette ligne ne sera responsable en aucune manière de l'exactitude des frais accumulés (back charges) avances de bonne foi par les autres compagnies de fret, et ne sera pas liée par des contrats fait par les agents de telles autres compagnies, soit par le tarif ou les conditions de transport autres que celles de ce tarif. Les agents de cette ligne prêteront toujours leur concours aux expediteurs dans le remboursement de reclamations de surcharges ou pertes arrivees sur les lignes en correspondance.

9. Toute reclamation pour dommages ou surcharge arrivee sur les bateaux de cette ligne devra être faite dix jours après la livraison des marchandises, et envoyee avec la lettre de Connaissement et la note des frais au Bureau, à St. Paul, pour y être reglee.

10. Dans les cas de perte ou dommages pour lesquels cette ligne est responsable, le chiffre de telle perte ou de tels dommages sera compte d'après le coût original des dites marchandises à l'epoque et au lieu d'expedition, et le fret au lieu de destination ou de livraison.

11. Cette ligne ne sera pas responsable de la condition ou du contenu des colis reçus en *mauvais ordre, non étanche* ou *impropre au transport*, et se reserve le droit, si c'est necessaire, de tonneler ou remballer tel fret aux frais du consignataire.

12. Cette ligne ne sera pas responsable du coulage des aile, bière, vins ou liqueurs en fût ou en bouteilles, spiritueux, huiles, drogues, peintures et vernis, ou de tout dommage caché sur des colis reçus et livrés en *bon ordre apparent*.

13. Tous les articles très volumineux ou difficiles à remuer tels que chaudières, engins, machines de toute espece, voitures, sleighs, instruments agricoles, etc. seront expediés comme le croira la ligne, et porteront un fret supplementaire suivant la nature du fret.

14. Mobilier refusé à moins d'exempter la ligne de toute responsabilité.

15. Les arbres, arbusseaux, fruits verts ou tout autre article périssable devront être invariablement payes d'avance, ou du moins l'expéditeur devra en garantir le fret et les frais accumulés.

16. Toute expédition de fret se compte à partir de 100 lbs.

17. Tous les contrats sont faits sujets à une hausse de tarif si la chose devient nécessaire par suite des eaux basses.

18. Cette ligne ne recevra aucun fret pour transport sur ses bateaux à moins qu'il ne soit inseré dans toutes les lettres de connaissement (*Bill of lading*) une clause déclarant que les bateaux auront le privilège de decharger, remorquer et rembarquer; dans le cas où ils ne pourraient compléter leur voyages au port indiqué en marge par suite des eaux basses ou obstacles à la navigation, le contrat sera complet par la livraison du fret mentionné à la lettre de connaissement, à un entrepôt public au lieu le plus près possible. Les marchandises seront mises à couvert aux risques et frais du proprietaire, et le fret devra être paye au lieu de la livraison.

19. Les factures de marchandises américaines à destination de Manitoba doivent être adressees en double au Bureau General à St. Paul, le jour de l'expedition; autrement, les marchandises seront sujettes à des retards à la Douane à Pembina.

20. On devra envoyer au bureau général à St. Paul, le jour de l'expédition, un reçu en double du chemin de fer donnant la description, le numero et le poids de chaque colis expedie.

21. Toute lettre au sujet du fret et des passages doit être adressée au Bureau General, à St. Paul.

22 Cette ligne se réserve le droit de changer ce tarif à son gre.

23. Les frais de douane pour certificats et jaugeage seront perçus du consignataire lors de la livraison des colis.

24. Marquez et consignez : "Care Kittson's Line, Moorehead."

25. *Il est compris que les expéditeurs ou propriétaires de marchandises transportées acceptent expressément toutes les stipulations et conditions de ce tarif et y consentent.*

Cette Ligne est organisee en vertu des Reglements du Trésor des Etats-Unis pour le transport du fret " en Entrepôt."

Pour plus amples renseignements s'adresser à

N. W. KITTSON, Gérant Général,
sur la Levee, St. Paul, Minn.

Winnipeg 28 Mai, 1872.—4f.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie
DE LA
BAIE D'HUDSON.

au Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus moderes.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles speciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immediate et seront exécutees avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872.

AUX MARCHANDS DE BOIS, ÉLEVEURS D'ANIMAUX ET AUTRES.

A VENDRE sur les rives du Lac Manitoba, au centre d'un district boisé, un grand établissement, comprenant une bonne maison à deux etages de 60 x 29, etables, etc., huit bonnes constructions en tout, environnés d'une clôture; 32 têtes d'animaux et chevaux, comprenant 7 boeufs de travail ; une grande barge, et plusieurs autres articles. S'adresser à

A. R. KENNEDY,
Winnipeg.

2f.

ASSOCIATION ST. JEAN BAPTISTE.

Fete Nationale de la population Francaise de Manitoba.

Dimanche prochain, 9 courant, il y aura assemblee des officiers et du comité de Regie de l'Association St. Jean Baptiste, après la grande messe, dans le bas de la sacristie de la cathédrale de St. Boniface.

On avisera aux moyens de célébrer dignement la fête du 24 Juin.

Par ordre, A. LEVEQUE, Secr.

AUX

Chasseurs, Traiteurs, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires,

St. Boniface, 11 Mars 1872.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la varieté et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à détacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boites à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Médecines brévetées,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant Thé, Sucre, Café, Epices, Fruits Conservés, Salades, Harengs de mer, Morue, Homards Conservés, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

OUVRAGES DE FORGE

DE

PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberté de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

28 Décembre 1871. 1a

Lots Reserves.

TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,

FORT GARRY.

Les plans de la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson autour de Fort Garry connue comme "TERRES RESERVEES" pourront être examinés et les lots seront offerts en vente au public, au commencement de Juin.

DONALD A. SMITH,
Commissaire en Chef,
Cie. de la B. d'H.

GRAINES FRAICHES

POUR

JARDINS.

A VENDRE CHEZ

W. G. FONSECA,

j-n-o. Pointe Douglas

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de métis une certaine etendu de terre située à l'extrémité sud des douze chaines de terre que je possède déjà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma réserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle :

Je donne avis que j'ai pris et réclamé le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la rivière aux-ilets-de-bois et bornées à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière.

De plus, à la même date, j'ai pris et réclamé douze autres chaines de terre situées à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur le même côté de la rivière.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir : vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour unegale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importé dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Nov., 1871.

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est charge les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

MEDÉCIN VÉTÉRINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé a exercer l'art de Maréchal ou de Médecin Veterinaire Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 28 Déc., 1871. 1a

MEADE & KEMP

PEINTRES DE MAISONS, D'ENSEIGNES ET D'OUVRAGES DE FANTAISIE.

POINTE DOUGLAS, WINNIPEG.

Toutes commandes exécutées avec gout et promptitude.

Attention spéciale donnée au peinturage des voitures legères d'éte et d'hiver.

C'est maintenant le moment de faire peinturer vos wagons et buggies si vous voulez que la peinture soit durable.

Imitation, Vernissage et posage de tapisseries executes avec goût.

Nous garantissons que nos ouvrages donneront la plus entière satisfaction.

Prix modérés.

Winnipeg, 15 Février, 1872. 2 m.

EXTRAIT

Des Minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, Jeudi, le 7 Mars, A. D. 1872.

La question de considérer s'il est à propos d'adopter des réglements plus definis pour l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, etant mise devant le Conseil, il est jugé opportun d'adopter les Réglements suivants :—

Dorénavant, toutes licences, excepté les licences en gros, ne seront octroyées qu'annuellement, du premier jour de Décembre de chaque année.

Les demandes de licence ne seront reçues que lorsqu'elles seront faites le où avant le 1er Novembre précédent.

Immédiatement après le dit 1er Novembre, des listes des applicants de chaque paroisse seront preparées, et une liste contenant les noms des applicants de chaque paroisse, avec un avis du jour ou les demandes seront prises en considération, et où il en sera disposé finalement, sera affichée aux portes d'au moins une des Eglise dans chaque paroisse d'où telles demandes auront été reçues.

Immédiatement après le premier Décembre de chaque année, des listes imprimées contenant les noms de ceux qui auront obtenu leur licences, seront affichées de la même manière dans chaque paroisse ; aux dites listes sera annexé un avis que qu'il sera strictement défendu à toutes personne non incluses dans telles listes de vendre des liqueurs enivrantes, et que toute infraction à la loi sera rigoureusement punie ; et qu'une copie de cette minute sera publiée dans les journaux pour l'information du pays.

SEDLEY BLANCHARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 2 Avril, 1872.

AVIS PUBLIC.

Avis Public est par le présent donné que des

BUREAUX D'ENREGISTREMENT

ont été ouverts dans les différents Comtés pour la réception et

L'ENREGISTREMENT DES ACTES.

THOMAS HOWARD,
Pour le Secrétaire Provincial.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure ; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le derangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

Dr. L. A. Parc.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES A PEMICAN

Chaudières ! Chaudières ! Chaudières !

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettées envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des ameliorations à sa boutique de tanneu. à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumerés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderés.

Les Bureaux du *Métis* sont situés à Winnipeg, à l'étage superieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractere que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871